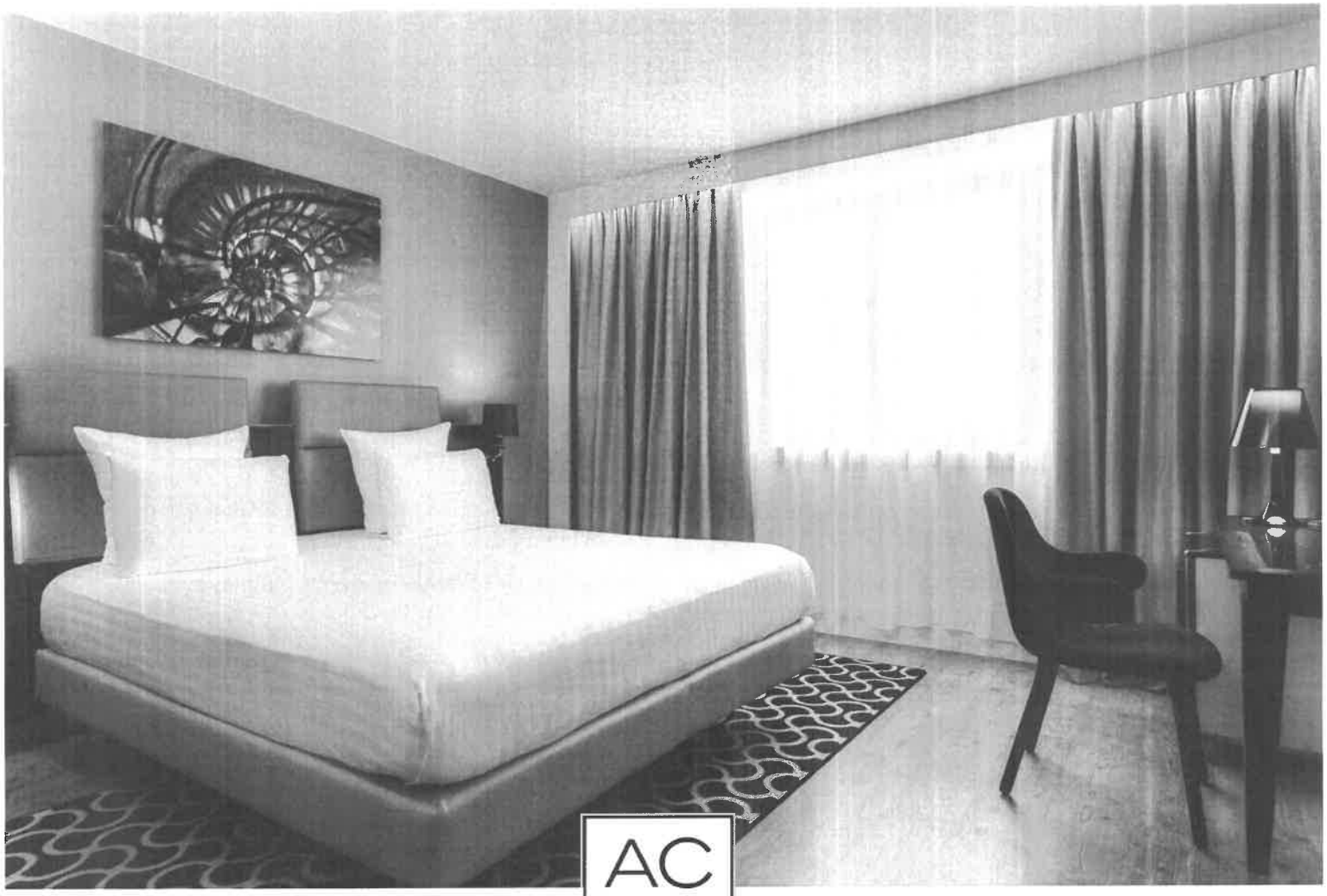


AC HOTEL PARIS PORTE MAILLOT

VOTRE GROUPE
Lilly France - Décembre 2026
DU 07.12.2026 AU 10.12.2026

Validité de l'offre : 31.10.26

MARRIOTT BONVOY

Déjà Membre Marriott Bonvoy ?
Nom :
Numéro :

Zoho Sign Document ID: 284DC2CA-63XTWE-XUTG-YG04NLYOAMFFBS7IPHKON4O3AVIMI14
Marriott Confidential proprietary information

HEBERGEMENT

L'Hotel s'engage à fournir les prestations mentionnées ci-dessous. Votre société sera considérée comme responsable de l'utilisation de ces nuitées.

Regroup. Chb	Lun. 07/12/26	Mar. 08/12/26	Mer. 09/12/26
Chambre Classique			
Nombre de chambre	16	16	16
Tarif par chambre	195.00€	195.00€	195.00€

TOTAL HEBERGEMENT: 9,360.00€ TTC / 8,509.09€ HT

Les tarifs mentionnés ci-dessus incluent le petit déjeuner ainsi que la TVA.
Le supplément pour le deuxième petit déjeuner est à 15€.
La Taxe de séjour n'est pas incluse dans ce tarif et sera facturée au départ, pour un montant de 8.45€ par personne et par jour

Le tarif proposé est valable pour un minimum de 10 chambres du 07 au 10 Décembre 2026 (minimum de séjour de 2 nuits consécutives). Le nombre de chambres doit rester constant durant cette période.

Merci de noter que cette offre n'est valable que pour un contingent de chambre linéaire sur l'ensemble du séjour : le volume peut baisser si besoin mais doit rester linéaire c'est-à-dire : même nombre de chambres chaque nuit.



Votre Chambre Classique
22-24m²
Lit King ou Twin
Plateau de courtoisie
Wifi inclus

Méthode de Réservation
Afin de faciliter la gestion ainsi que l'accueil de vos collaborateurs, une liste de participants par ordre alphabétique et sous format Excel, devra être fournie au moins 15 jours avant la manifestation.

Les tarifs proposés sont valables pour un **minimum de 10 chambres**, pour le nombre de chambres ainsi que pour la durée du séjour initialement réservés.
Toute modification du nombre de chambres et participants et/ou de la durée du séjour peut entraîner un changement des tarifs et des conditions.







Zoho Sign Document ID: 284DC2CA-63XTWE-XUTG-YG04NLYOAMFFBS7IPHKON4O3AVIMI14
Marriott proprietary information

AC HOTELS MARRIOTT

MODALITES DE REGLEMENT

Total Hébergement **9,360.00€ TTC / 8,509.09€ HT**

Chambre et taxe de séjour payées par : Votre société
Extras (mini-bar, téléphone...) payés par : Les participants
Annulations et no-shows payés par : Votre société

La société est tenue pour responsable du non-paiement des frais et sera facturée en cas d'annulation tardive ou no show selon les modalités décrites dans les Conditions de Vente.

ACOMPTE

Un acompte comme mentionné ci-dessous, devra être versé à l'hôtel afin de garantir la réservation.

Arrhes	%	Arrhes Dem.	Date Due	Arrhes Payées	Montant dû	Description
All	80	7,488.00€	19.10.26	0.00€	7,488.00€	1er acompte dès signature du contrat
Résumé		**7,488.00€**		**0.00€**	**7,488.00€**	

COORDONNEES BANCAIRES

Titulaire du Compte : AC by Marriott Paris Porte Maillot
Domiciliation : BNP Paribas Sud Atlantique
Code Banque : 30004 / Code Guichet : 02561 / Numéro de Compte : 00010706902 / Clé : 22
IBAN : FR76 3000 4025 6100 0107 0690 222
BIC : BNPAFRPPSAE

Zoho Sign Document ID: 284DC2CA-63XTWE-XUTG-YG04NLYOAMFFBS7IPHKON4O3AVIMI14

AC HOTELS MARRIOTT

CONDITIONS DE VENTES GROUPES ET CONFERENCES

1. NOMBRE DE PARTICIPANTS

Les tarifs mentionnés dans ce contrat sont valables sur une base de 10 chambres minimum confirmées par jour.

1. TARIFICATION

Les tarifs et conditions du présent contrat sont valables pour le nombre de chambres ou/et de participants et pour la(es) durée(s) réservée(s). Toute modification du nombre de participants, du nombre de chambres réservées ou du nombre de nuits entraînera la révision totale ou partielle de l'offre initialement proposée.
Nos tarifs sont établis en Euros (sauf mention explicite) et incluent la T.V.A. au taux en vigueur au jour de la signature. La taxe de séjour, si applicable est à ajouter au présent tarif, sauf mention particulière dans les conditions particulières. En cas d'augmentation ou de diminution du taux de T.V.A. ou de l'application d'une taxe de séjour, l'Hôtel AC by Marriott Paris Porte Maillot se réserve le droit de modifier le tarif proposé.

2. CONDITIONS DE RESERVATION

Cette réservation sera considérée comme définitive :

a. A réception du présent contrat comprenant :
- Les conditions générales
- Les conditions particulières de votre manifestation dûment signées et paraphées avant la date indiquée.

ET

a. A réception d'un acompte de 100% du montant total de la manifestation avant la date limite indiquée dans les conditions particulières. L'AC by Marriott Paris Porte Maillot se réserve le droit de relâcher les espaces et d'annuler la réservation en cas de refus ou retard dans le paiement des acomptes.

b. Une liste de participants par ordre alphabétique et sous format Excel devra être fournie au moins 15 jours avant la manifestation.

3. REGLEMENT DE FACTURE

Le règlement final sera dû à la fin de la manifestation ou/et à réception de la facture.
Tout frais bancaire sera à la charge du Client et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une facturation à l'hôtel AC by Marriott Paris Porte Maillot.
Le règlement de la manifestation devra se faire à réception de facture ou sur accord explicite de l'Hôtel AC by Marriott Paris Porte Maillot, dans un délai de 30 jours à réception de facture. Toute facture non réglée dans les délais convenus par la loi du LME (Article L 441-6 du Code de Commerce) applicable au 1er janvier 2009 entraînera une pénalité de retard au taux mensuel d'un minimum de 2 fois le taux légal (défini par la loi du 92-1442 du 31 déc. 1992). Tous les frais de recouvrement y compris les honoraires d'avocats découlant d'un tel retard de paiement seront à la charge du Client.
A compter du 1er janvier 2013, en cas de défaut de paiement dans le délai spécifié ci-dessus, toute Société débitrice sera à notre égard redevable de plein droit, sans mise en demeure préalable, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (non soumis à TVA) par facture impayée à son échéance (article D. 441-5 du Code de commerce). Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, la société créancière peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification
Dans l'éventualité où l'Hôtel devait changer de coordonnées bancaires, vous recevrez une communication officielle de la part de l'hôtel. Si vous recevez une communication relative à des modifications de coordonnées bancaires de l'hôtel, nous vous recommandons fortement d'en discuter par téléphone avec votre contact commercial ou le responsable évènementiel en charge de votre évènement afin de vous assurer de l'exactitude de cette information, avant d'effectuer tout paiement.

4. CONDITIONS D'ANNULATION ET REDUCTION

L'annulation de la totalité du contingent, après la signature du contrat entraînera des frais pour le client et cela à titre de dédommagement pour le préjudice subi par l'Hôtel. Ces règlements s'articulent comme mentionné ci-dessous:

Politique d'annulation totale

- En cas d'annulation totale entre la signature du contrat et avant le premier jour de l'événement, l'Hôtel conservera, à titre d'indemnité, le montant des acomptes demandés.

Politique d'annulation partielle

Pour toutes annulations partielles le nombre de chambres doit rester linéaire sur la période entière. Le nombre de chambres doit donc rester proportionnel vis-à-vis du contingent initial.

- Acompte de 20% non remboursable entre la signature du contrat et 181 jours avant l'arrivée du groupe.
- Entre 180 et 121 jours avant l'arrivée du groupe, 10% du nombre de chambre par nuit peut être annulé sans frais selon le nombre de chambre restante, au-delà, 50% sera facturé.
- Entre 120 et 61 jours avant l'arrivée du groupe, 10% du nombre de chambre par nuit peut être annulé sans frais selon le nombre de chambre restante, au-delà, 70% sera facturé.
- Entre 60 et 31 jours avant l'arrivée du groupe, 5% du nombre de chambre par nuit peut être annulé sans frais selon le nombre de chambre restante, au-delà, 100% sera facturé.
- 30 jours avant l'arrivée du groupe, toute annulation sera facturée.

Merci de noter que cette offre n'est valable que pour un contingent de chambre linéaire sur l'ensemble du séjour : le volume peut baisser si besoin mais doit rester linéaire c'est-à-dire : même nombre de chambres chaque nuit .
Les « no-shows » (chambres restées non occupées par les participants prévus sur la liste nominative) seront facturés au Client sur la base de la totalité du séjour, chambre et petit déjeuner.
Le terme « jours » exclut le jour de l'arrivée. Si le nombre de chambres diminue dans une mesure dépassant les limites susmentionnées, une indemnité forfaitaire sera due par le Client à l'Hôtel. Le montant de cette indemnité sera égal au prix de la chambre et/ou des services réservés et annulés et/ou non utilisés au-delà des dites limites.

5. HORAIRES

L'heure d'enregistrement à l'arrivée se fait à partir de 15 heures. Afin de garantir tout enregistrement avant 15 heures, la chambre devra être réservée et facturée dès la veille. De même, les Clients sont priés de libérer les chambres à 12h00 au plus tard le jour du départ. En cas de départ au-delà de 12h00, l'Hôtel se réserve le droit de facturer les chambres conservées.

6. PANNEAUX ET PUBLICITES

Le Client s'engage à demander l'autorisation de placer tous panneaux, affiches et drapeaux ou autre matériel publicitaire dans le hall, les foyers ou couloirs de l'Hôtel. De même, toute utilisation du logo, graphisme ou nom de l'Hôtel doit faire l'objet d'une autorisation préalable explicite et écrite de l'Hôtel.

7. RESPECT DES REGLES DE SECURITE ET DES LOCAUX

Le Client s'engage à respecter et à faire respecter par ses participants les consignes de sécurité de l'établissement.
L'Hôtel se réserve le droit d'expulser de l'Hôtel toute personne ayant un comportement susceptible de porter préjudice à la bonne marche et/ou aux autres Clients de l'Hôtel sans que sa responsabilité à l'égard du Client ne puisse être engagée.

8. ENTRÉE DE BOISSON ET DE NOURRITURE

Ni mets ni boissons apportés de l'extérieur par le Client ou ses invités ne seront admis.

9. OBLIGATIONS

Le Client a l'obligation d'assurer les formalités fiscales et administratives conformément à la législation en vigueur : droits d'auteurs, agréments en cas de vente, déclarations sociales et toute autre obligation liée à la nature de la manifestation. L'Hôtel se réserve le droit de demander au Client de justifier l'obtention de tels agréments ou autorisations ou déclarations. L'Hôtel ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de non-respect par son Client des obligations auxquelles celui-ci est tenu du fait de ces textes.

10. RESPONSABILITE

Le Client accepte d'indemniser l'Hôtel contre toute réclamation, tout procès, toute action en responsabilité, tout jugement, frais et dépenses, basés sur le contrat, ou un fait délictueux, et découlant d'un manquement du Client ou de ses participants à l'une quelconque des clauses du contrat, d'une faute volontaire ou non, d'une omission du Client, des participants, ou de n'importe lequel de ses employés, agents et sous-traitants.
Hormis le cas de faute dûment prouvée, le Client sera seul responsable et répondra seul de tout dommage corporel ou matériel survenu lors de l'exécution du contrat, tant de son fait personnel que de celui des participants de l'évènement organisé. Le Client souscrira, sur sa seule initiative, et à ses frais exclusifs, toute assurance à cet effet. Dans l'hypothèse où le Client souscrirait une telle assurance, son contrat devra contenir une clause de renonciation à recours de la Compagnie à l'encontre de l'Hôtel. Les objets personnels apportés par les Clients sont installés dans l'Hôtel à leurs risques. L'Hôtel ne répond ni de la perte, ni de la détérioration de ces objets, sauf négligence ou intention délictueuse prouvée de l'Hôtel.

11. FORCE MAJEURE

L'exécution du présent Accord est susceptible de donner lieu à une résiliation sans responsabilité en cas de survenance d'une circonstance échappant au contrôle de l'une ou l'autre des parties - tels que cas fortuit, guerre, actes de terrorisme, règlements gouvernementaux,

Zoho Sign Document ID: 284DC2CA-63XTWE-XUTG-YG04NLYOAMFFBS7IPHKON4O3AVIMI14
Marriott proprietary information

catastrophe, grèves, trouble civil, ou réduction des moyens de transport - dans la mesure où cette circonstance rend illégal ou impossible pour l'Hôtel de fournir, ou pour les groupes en général d'utiliser, les installations de l'Hôtel. La possibilité de résilier le présent Accord sans responsabilité conformément au présent paragraphe est subordonnée à la remise d'une notification écrite à l'autre partie exposant le fondement d'une telle résiliation dans les meilleurs délais raisonnables - mais en aucun cas plus de dix (10) jours - après avoir pris connaissance de ce fondement.
En outre, les dispositions suivantes s'appliqueront spécifiquement à l'épidémie de COVID-19 caractérisée de pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé le 11 mars 2020 : Si (1) le pays, l'État ou la province où l'Hôtel est situé, ou le(s) pays, État(s) ou province(s) depuis lesquels voyage une majorité des participants à l'évènement, émet un acte règlementaire, un avis, une notice ou un avertissement (collectivement, un "Avis") conseillant aux voyageurs d'éviter de se rendre dans la ville où se trouve l'Hôtel, d'éviter les rassemblements de la taille envisagée par le présent Accord, ou de se confiner/rester chez soi en raison de la pandémie COVID-19, et que cet avis couvre les dates de l'événement, et (2) en conséquence directe de cet avis, le Groupe souhaite modifier son Accord avec l'Hôtel, le Groupe en informera l'Hôtel dans les meilleurs délais raisonnables, mais dans tous les cas au moins 14 jours avant la date d'arrivée du Groupe. Dès réception de la notification du Groupe par l'Hôtel, l'Hôtel et le Groupe entameront des discussions de bonne foi concernant les modifications potentielles au présent Accord, qui peuvent inclure, à titre d'exemple, une nouvelle réservation de l'événement (avec tous acomptes au dossier appliqués à l'événement nouvellement réservé) ou l'ajustement de la clause d'attrition de l'Accord, ou l'Hôtel et le Groupe peuvent, en dernier recours, convenir mutuellement de résilier l'Accord sans responsabilité s'ils conviennent qu'il n'existe aucune autre solution convenable et que la résiliation est dans le meilleur intérêt des deux parties. Si l'Hôtel et le Groupe ne peuvent pas parvenir à un accord pour modifier ou résilier l'Accord dans les 14 jours suivant la date à laquelle l'Hôtel reçoit la notification du Groupe, ou dans tout autre délai convenu par les parties, et que le Groupe n'est pas autorisé à résilier sans responsabilité en vertu du paragraphe 1 ci-dessus, l'Accord restera en vigueur. Le présent paragraphe sera réputé non écrit dès que l'Organisation Mondiale de la Santé aura déclaré que la pandémie de COVID-19 a pris fin.
La résiliation de l'Accord conformément à la présente section "Impossibilité" se fera sans responsabilité. Aux fins du présent Accord, "sans responsabilité" signifie que, sauf dans les cas prévus à la phrase suivante, aucuns dommages-intérêts (y compris toute indemnité forfaitaire identifiée dans le présent Accord) ne seront due par la partie qui résilie à l'autre partie en raison de la résiliation et l'Hôtel restituera au Groupe tous acomptes que l'Hôtel a reçus du Groupe pour l'événement. Nonobstant ce qui précède, le Groupe convient que si l'Accord est résilié conformément à la présente section "Impossibilité" dans les 7 jours suivant la date d'arrivée prévue du Groupe, le Groupe sera responsable de toutes les dépenses que l'Hôtel aura déjà engagées pour préparer l'Événement, y compris, à titre non limitatif, l'achat de nourriture et de boissons pour l'Evénement.
Ces montants seront déduits de tout acompte que l'Hôtel restituera au Groupe ou, si aucun acompte n'est au dossier, l'Hôtel facturera ces montants au Groupe.

12. RÈGLES de DROIT

Les présentes sont régies par le Droit français. Tout différent entre les parties relatives à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat et conditions générales de vente sera résolu par la compétence exclusive des Tribunaux dont dépend l'établissement.
En cas de litige non résolu, après avoir saisi le service client de notre établissement, et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 1 mois, le client peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site www.mtv.travel.

14. DELOGEMENT

En cas de non-disponibilité de l'établissement, ou en cas de force majeure, celui-ci se réserve la possibilité de faire héberger totalement ou partiellement les participants dans un hôtel de proximité et de catégorie équivalente pour des prestations de même nature, les frais inhérents au transfert restant à la charge de l'Hôtel, qui ne pourra être recherché en paiement d'une quelconque indemnité complémentaire.

15. DROITS D'AUTEUR

Le Client doit faire son affaire personnelle de toute déclaration et du paiement de tout droit notamment à la SACEM, pour la diffusion d'œuvres musicales et plus généralement de toute animation au sein des locaux (orchestre, spectacle, disques, etc.). Le Client doit justifier à l'AC by Marriott Paris Porte Maillot, préalablement à la manifestation, de la déclaration faite à la SACEM.

16. TRANSPORT

Il est précisé que l'AC by Marriott Paris Porte Maillot n'assure aucune prestation liée au transport des participants.

17. PROTECTION DE DONNEES

Marriott International, Inc. (« Marriott ») s'engage à respecter les obligations qui lui sont applicables conformément à la législation applicable en matière de protection de données, y compris, dans la mesure du possible, les lois de protection de données de l'UE. L'Hôtel respectera la Marriott Group Global Privacy Statement qui soit en vigueur (la « Déclaration de Confidentialité », actuellement disponible sur le site http://www.marriott.com/about/privacy.mi) en ce qui concerne les données personnelles reçues en vertu du présent Accord. Sans limiter l'obligation susmentionnée, l'Hôtel a mis en place des mesures visant à : (1) informer les personnes physiques de la collecte et de l'utilisation de leurs données personnelles, y compris par moyen de la Déclaration de Confidentialité ; (2) utiliser ces données personnelles uniquement à des fins commerciales légitimes; (3) fournir des moyens par lesquels les personnes physiques peuvent demander de réviser, corriger, actualiser, effacer, limiter, annuler ou transférer leurs données personnelles, conformément à la loi applicable; (4) exiger que tous les fournisseurs de services avec lesquels les données personnelles sont partagées protègent la confidentialité et la sécurité de ces données ; et (5) utiliser des mesures techniques et organisationnelles pour protéger les données personnelles au sein de son organisation contre l'accès, l'acquisition, l'utilisation, la divulgation, la perte ou la modification non autorisés ou illicites.
Le client obtiendra tous les droits et autorisations nécessaires avant de fournir des données personnelles à l'Hôtel, y compris tous les droits et autorisations requis pour que l'Hôtel, les filiales de l'Hôtel et les fournisseurs de services puissent utiliser et transférer les données personnelles dedans et dehors l'endroit de collecte (y compris aux États-Unis) conformément à la Déclaration de Confidentialité de l'Hôtel et aux lois applicables. Nonobstant toute autre disposition, l'Hôtel peut utiliser les données personnelles d'une personne physique si elle l'indique, consent ou demande.

18. LOYALTY PROGRAM - MARRIOTT BONVOY EVENTS

Marriott International, Inc. et ses filiales proposent aux clients : Marriott Bonvoy® Events, qui permet aux membres éligibles du programme de fidélité d'accumuler des points, des miles ou toute autre devise du programme de fidélité dans certains pays lorsque ceux-ci effectuent des réservations pour des groupes qualifiés, réunions et événements dans les hôtels participants.
Environ dix (10) jours ouvrables après la fin de l'événement (à condition que l'événement ne soit pas annulé et que le client se soit conformé(e) aux conditions générales du présent accord), l'hôtel attribuera des points ou des miles aériens au Membre identifié ci-dessous.
Marriott Bonvoy Events n'est pas disponible dans certaines circonstances, y compris (1) pour tout employé du gouvernement ou officiel qui réserve un événement gouvernemental (Événement du gouvernement américain ou événement non gouvernemental américain) ; (2) pour tout employé d'une entité appartenant à l'État ou contrôlée par l'État (« SOE ») réservant un événement pour le compte de l'entreprise d'État ; ou (3) pour tout autre organisateur ou intermédiaire lors de la réservation d'un événement pour le compte d'une entité gouvernementale non américaine ou d'une entreprise d'État.
Le nombre de points ou de miles aériens à attribuer est déterminé conformément aux conditions générales du programme de fidélité en vigueur au moment de l'attribution. Les conditions générales sont disponibles en ligne à l'adresse suivante : **https://www.marriott.com/loyalty/terms/default.mi,** et peuvent être modifié à la seule discrétion de Marriott International, Inc. à tout moment et sans préavis. Les données de la personne identifiée ci-dessus dans le but de recevoir des points ou des miles aériens ne peuvent être modifiées sans le consentement écrit préalable de cette personne. En insérant les informations du compte de miles de la compagnie aérienne, le destinataire choisit de recevoir des miles aériens plutôt que des points. Toutes les conditions générales du programme de fidélité s'appliquent. Le client (identifié sur la page 1 de ce contrat, ou le signataire autorisé) est éligible pour recevoir les points Marriott Bonvoy Events, ou Air Miles.

Zoho Sign Document ID: 284DC2CA-63XTWE-XUTG-YG04NLYOAMFFBS7IPHKON4O3AVIMI14
Marriott proprietary information

Le devis ci-joint est valable jusqu'au 31/10. Les espaces nécessaires à votre manifestation sont réservés jusqu'à cette date. Passé ce délai, nous ne serons plus en mesure de vous garantir leur disponibilité.

Toutefois, nous nous permettrons de vous contacter si une demande similaire est formulée par un autre client afin que vous puissiez confirmer ou infirmer votre option sous 24 heures et ainsi satisfaire au mieux chaque client.
Le non-respect de cette démarche nous dégagera de toute obligation à votre égard et nos espaces et/ou chambres seront considérés comme ouverts à la vente.

L'hôtel : AC HOTEL PARIS PORTE MAILLOT
Nom : Anthony Goron
Tel : +33 1 84 82 49 11
Email : anthony.goron@achotelparismaillot.com

Et

Le client : Lilly France
Nom : Géraldine Beuriot
Tel : 33155493463
Email : beuriot_geraldine@lilly.com
Adresse : 24 boulevard Vital Bouhot Cs 50004
92521 Neuilly Sur Seine, FR

MARRIOTT BONVOY

« Votre fidélité récompensée »
Votre évènement peut vous faire bénéficier de notre programme de fidélité **Marriott Bonvoy Events.**
Vous cumulerez jusqu'à **60 000 points** que vous pourrez utiliser par la suite de manières différentes :

- Un séjour gratuit pour vos prochaines vacances dans un hôtel de notre groupe
- Une réduction sur un futur évènement
- Air miles

Ce programme de fidélité n'est pas disponible pour les employés d'institutions gouvernementales (françaises ou étrangères), pour les employés de toute intermédiaire travaillant pour le compte d'une institution gouvernementale ou pour les employés de sociétés donc le capital est en partie détenu par un gouvernement.

☐ Je suis déjà Membre **Marriott Bonvoy,** voici mon numéro.....

☐ Je ne suis pas encore Membre, merci de m'inscrire au programme !

☐ Si des miles aériens sont souhaités au lieu des points relatifs au **Marriott Bonvoy Events**, veuillez également fournir :
Numéro de compte de voyageur aérien fréquent : .....
Nom de la compagnie aérienne : .....

Signature «Bon pour Accord» :
Bon pour accord,
Date :
16 oct. 2026
LE CLIENT
L. Allari

Signature
Date :
20/10/2026
L'HOTEL

SNC SHEPI - AC Hôtel
6, Rue Gustave Charpentier
75017 - PARIS
SNC au Capital de 1.524.49 €
RCS Paris 423 652 510
Siret : 423 652 510 00037
N° TVA : FR07 423 652 510

dans le cadre du contrat de délégation de LILLY POUR REFERENCE

Zoho Sign Document ID: 284DC2CA-63XTWE-XUTG-YG04NLYOAMFFBS7IPHKON4O3AVIMI14